

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 670

présenté par  
M. Jolivet

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 3, substituer à la première occurrence des mots :

« denrées alimentaires »

les mots :

« toutes les denrées et produits destinées à l'alimentation humaine ou animale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'état actuel des choses, l'ordonnance permet une expérimentation de 2 ans, « d'encadrer en valeur et en volume les opérations promotionnelles portant sur la vente au consommateur de denrées alimentaires et de définir les sanctions permettant d'assurer l'effectivité de ces dispositions. »

L'amendement défendu ici permettrait d'atteindre l'ensemble des promotions sur tous les aliments, sans distinctions.